

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la convention d'application du contrat de ville relative au quartier de l'Arsenal à Saint Fons, un observatoire de l'habitat et des flux a été mis en place en 1993 afin de disposer d'éléments de connaissance, d'une part, sur le fonctionnement d'un parc de 1 364 logements sociaux, propriété de l'OPAC du Rhône, de la SA LOGIREL et de la SOCFONS et, d'autre part, sur le foyer SONACOTRA.

Aujourd'hui, il est nécessaire de poursuivre cette opération portant sur les quatre missions suivantes :

I - élaboration et suivi d'un tableau de bord reprenant :

- les caractéristiques principales du parc de logements,
- la vacance et la rotation,
- les loyers,
- un panorama sur les nationalités des chefs de ménage ;

II - suivi d'un observatoire des flux ;

III - assistance spécifique à la SONACOTRA ;

IV - assistance à l'animation de la commission locale du logement.

Le coût de cet observatoire est financé par la communauté urbaine de Lyon, la ville de Saint Fons et l'Etat.

Pour l'année 1994, le coût total est de 81 000 F HT, soit 96 066 F TTC, avec le financement suivant :

- Etat	24 300 F
- ville de Saint Fons	35 883 F
- Communauté urbaine	35 883 F

Pour l'année 1995, le coût total est de 66 335,00 F HT, soit 80 000 F TTC, avec le financement suivant :

- Etat	22 400 F
- ville de Saint Fons	28 800 F
- Communauté urbaine	28 800 F

Dans le cas où la subvention d'Etat serait inférieure au montant prévisionnel, les sommes restant à la charge des collectivités seront ajustées sur la base du maintien de la parité financière entre la communauté urbaine de Lyon et la commune de Saint Fons ;

B - Propose, compte tenu de ces éléments, d'accepter la poursuite de cet observatoire local de l'habitat et des flux sur le quartier de l'Arsenal à Saint Fons, de l'autoriser à signer la convention de participation financière correspondante avec la ville de Saint Fons pour les années 1994 et 1995 et de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte la poursuite de cet observatoire local de l'habitat et des flux sur le quartier de l'Arsenal à Saint Fons.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière correspondante avec la commune de Saint Fons pour les années 1994 et 1995.

3° - La dépense afférente sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1995 et suivants - sous-chapitre 961-10 - article 662-91.

4° - Les recettes seront, quant à elles, inscrites au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1995 - sous-chapitre 961-10 - article 737-1 pour la subvention de l'Etat et article 737-5 pour la participation financière de la commune de Saint Fons.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,